

Québec, le 12 octobre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la question inscrite au feuillet de la députée de Mercier, M^{me} Ruba Ghazal, le 12 septembre 2023, concernant les actions concrètes menées par le ministère de l'Éducation (MEQ) relativement à la gestion des allergies alimentaires dans les milieux scolaires.

Je tiens d'emblée à souligner que le ministère de l'Éducation déploie diverses actions afin de soutenir le réseau scolaire à cet égard.

Dans le cadre de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, et comme l'a mentionné M^{me} Ghazal, un cadre de référence portant sur les activités de soins en milieu scolaire est en cours de préparation en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ce guide destiné au réseau scolaire abordera la distribution de médicaments, l'administration de médicaments ainsi que l'administration de médicaments en situation d'urgence. De plus, une section traitera d'aspects législatifs, de recommandations ainsi que de rôles et responsabilités en lien avec l'utilisation d'un auto-injecteur d'épinéphrine. Le guide recommandera en outre d'avoir un auto-injecteur d'épinéphrine en réserve identifié au nom de l'école. Toutefois, il importe de souligner que même si plusieurs écoles se sont déjà munies d'auto-injecteurs d'épinéphrine, ces derniers ne remplacent pas les auto-injecteurs que les enfants souffrant d'allergies doivent détenir individuellement.

...2

Il est nécessaire de souligner que plusieurs centres de services scolaires et commissions scolaires, en collaboration avec les centres intégrés de santé et de services sociaux ainsi que les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, se sont dotés de protocoles d'intervention visant à soutenir leurs établissements (écoles et centres) dans les cas d'allergies sévères. Ces protocoles traitent notamment des responsabilités des parents, de la direction, du personnel infirmier scolaire, du personnel enseignant et des services de garde, de même que des mesures d'urgence à mettre en place. Celui qui a été élaboré dans la région de Montréal et dont il a été fait mention est en effet devenu une référence pour d'autres régions.

À cet effet, il importe de mentionner que selon ce qui est prévu dans la Loi sur l'instruction publique, ce sont les établissements d'enseignement, les centres de services scolaires et les commissions scolaire qui sont responsables de prévoir les règles de conduites et les mesures de sécurité en milieu scolaire. Celles-ci doivent être approuvées par le conseil d'établissement.

Le MEQ et le MSSS collaborent pour faciliter la circulation des meilleures pratiques en matière de gestion des allergies alimentaires en milieu scolaire, et ce, tout en veillant à demeurer cohérents avec les orientations populationnelles proposées par le MSSS.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Bernard Drainville